

Québec, le 5 juillet 2007

MODIFICATION

Hydro-Québec
75, boulevard René-Lévesque Ouest
20^e étage
Montréal (Québec) H2Z 1A4

N/Réf. : 3214-10-17

Objet : Certificat d'autorisation relatif au Projet de centrale de l'Eastmain-1-A et dérivation Rupert

Mesdames,
Messieurs,

La présente modification concerne le certificat d'autorisation délivré le 24 novembre 2006 en vertu de l'article 164 de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2), à l'égard du projet de construction des centrales de l'Eastmain-1-A et de la Sarcelle et de dérivation de la rivière Rupert. À la suite de votre demande datée du 2 mai 2007, concernant le programme de suivi des eaux usées du campement de la Rupert, et après avoir consulté le Comité d'examen, j'autorise, conformément aux articles 122.2 et 122.3 de la Loi sur la qualité de l'environnement, le titulaire ci-dessus mentionné à réaliser les activités de suivi décrites ci-dessous :

- Mesure du débit et du volume d'eaux traitées;
- Suivi de la qualité de l'eau de l'affluent et de l'effluent, ainsi que des stations intermédiaires;
- Suivi de l'évolution de la qualité de la tourbe;
- Inspection annuelle des conditions d'écoulement;
- Suivi de l'empilement des déblais d'excavation.

Les documents suivants font partie intégrante de la présente modification :

- TECHMAT inc. *Caractérisation du système de traitement des eaux usées en tourbière au campement Rupert*, rapport présenté à la Société d'énergie de la Baie James, août 2005, daté du 20 décembre 2005, 14 pages + 5 annexes;
- TECHMAT inc. *Caractérisation du système de traitement des eaux usées en tourbière au campement Rupert. Étude complémentaire. Note technique sur l'utilisation de canaux de répartition et d'évacuation des eaux usées pour l'optimisation des conditions*

MODIFICATION

- 2 -

N/Réf. : 3214-10-17

Le 5 juillet 2007

d'écoulement et de traitement des tourbières et du programme de suivi, daté du 23 août 2006, 9 pages + 1 annexe;

- Lettre de M^{me} France Brulé, chef de Protection environnement, à M^{me} Michelle Cyr, de la Direction régionale de l'analyse et de l'expertise de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec, datée du 31 mars 2007, concernant des renseignements additionnels relatifs au programme de suivi des eaux usées en tourbière du campement de la Rupert, 4 pages;
- Lettre de M. Normand Béchard, directeur des projets de l'Eastmain, à M^{me} Madeleine Paulin, sous-ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, datée du 2 mai 2007, concernant les renseignements relatifs au programme de suivi des eaux usées en tourbière du campement de la Rupert incluant le rapport d'inspection, 3 pages;
- Résultats d'analyse de l'eau du milieu récepteur au point de l'effluent final et plan indiquant le site supplémentaire échantillonné, 2 pages.

En cas de divergence entre ces documents, l'information contenue au document le plus récent prévaudra.

La modification devra être réalisée conformément à cette demande de modification et à ces documents.

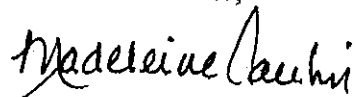
Le titulaire de la présente modification devra se conformer aux conditions suivantes :

Condition 1 : Le promoteur doit soumettre à l'Administrateur, pour information, les résultats finaux du programme de suivi à la fin des opérations. Ce programme de suivi tiendra compte de toute dégradation importante de la végétation qui pourrait résulter d'un mal fonctionnement du système de traitement.

Condition 2 : Le promoteur doit soumettre à l'Administrateur, pour information, les modalités de démantèlement des équipements mis en place dans les tourbières.

En outre, ladite modification de certificat d'autorisation ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du chapitre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

La sous-ministre,



Madeleine Paulin